



Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le



ID : 030-213000037-20200707-21-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2020/21/1.1

**Objet : AVENANT MARCHÉ LOCATION ET MAINTENANCE DU PARC DE PHOTOCOPIEURS DE LA VILLE D'AIGUES-MORTES**

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision DEC/2015/51/1.1 du 7 juillet 2015 attribuant le marché « Location et maintenance de photocopieurs de la ville d'Aigues-Mortes »

Considérant l'avenant 01 à l'acte d'engagement signé par l'entreprise Sharp Business Systems France,

#### DECIDE

**Article 1 :** Suite aux contraintes de la situation sanitaire COVID-19 et du confinement qui en a découlé, et avec l'impossibilité de lancer un marché pendant cette période, de prolonger la durée du marché « Location et maintenance de photocopieurs de la ville d'Aigues-Mortes jusqu'au 31 décembre 2020 dans les mêmes conditions que celles du marché initial, pour un montant de 1629,45 €HT et d'un coût copie :

Noir/blanc : 0.0033€HT

Couleur : 0.033€HT

#### ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

#### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 7 juillet 2020



Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN

**Certifié exécutoire compte tenu des :**

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :